



COMMENT GERER VOTRE FUMIER DE CHEVAL

Résumé

- 150 l de fumier/cheval/jour en moyenne sur litière paille
- 1200 kg de fumier/cheval/mois en moyenne sur litière paille contre 875 kg sur litière copeaux
- Réglementation : Article 155 du Règlement Sanitaire Départemental
- Stockage au champ autorisé après 2 mois de maturation en fumière
- Diminution du volume de 50 à 60% en un mois en période humide
- Taille fumière : prévoir 1m²/cheval/mois
- 150€ HT/m² d'investissement pour un fumière aux normes

Le stockage et l'épandage des effluents d'animaux ont des incidences sur l'environnement. L'accumulation de matières organiques peuvent être source de nuisance et de pollutions.

- Maîtriser la gestion des déjections contribue à préserver la qualité de l'environnement.
- La réglementation précise les mesures applicables en la matière afin de prévenir les risques de pollution en particulier des nappes phréatiques

• **Production de fumier**

En moyenne, on estime qu'un cheval d'environ 450 kg produit :

14kg de crottin + 9l d'urine = 23kg d'excréments chaque jour

Additionné à une litière type paille, le cheval produit en moyenne :

23kg d'excréments + 100L ou 13 à 17kg de paille = 150L ou 30 à 40kg de fumier par jour

La production dépend fortement de la litière utilisée et de la gestion des boxes.

- Paille : 1200 kg de fumier/cheval/mois en moyenne
- Copeaux de bois : 875 kg de fumier/cheval/mois en moyenne

• **Le stockage du fumier**

Réglementation

Les prescriptions à respecter concernant le stockage du fumier sont consignées dans l'article 155 du **Règlement Sanitaire Départemental**. Le RSD est le texte de référence qui permet d'imposer les prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité aux établissements qui ne relèvent pas de la législation sur les installations classées (établissements équestres). Il définit

des règles telles que les distances à observer par rapport aux tiers ou à d'autres activités et précise les dispositions concernant les modes de stockage.

Il existe 3 façons de stocker le fumier de cheval : en fumière, en benne, au champ

❖ Le stockage en fumière

Le fumier de cheval doit être stocké sur une **aire étanche** munie d'au moins un **point bas** permettant la collecte des liquides d'égouttage et des eaux pluviales.



La fumière doit être couplée à une **fosse étanche** vers laquelle seront dirigés et stockés les eaux de pluie qui percolent à travers le fumier stocké à l'extérieur. La couverture de la fumière dispense de la création d'une fosse.

L'implantation et l'orientation de la fumière doivent être raisonnées par rapport à l'environnement direct et au voisinage.

Son implantation est interdite :

- A moins de 35 mètres des points d'eau : sources, puits, captages et cours d'eau
- 50 mètres des immeubles habités et des zones de loisir
- A proximité des voies de communication

Elle doit être installée au moins à :

- 100 mètres des habitations
- 200 mètres des lieux de baignade
- 500 m des zones de pisciculture

(Voir schéma page 4)

❖ Le stockage en benne

Les bennes doivent être enlevées périodiquement par une société spécialisée.

❖ Le stockage au champ



Le stockage au champ des fumiers de cheval est autorisé **après au moins deux mois de maturation en fumière et pour une durée inférieure à 6 mois.**

La quantité de fumier stockée sur une parcelle ne doit pas excéder les besoins annuels de la parcelle et des parcelles voisines

- **Calcul de fumière aux normes**

En période humide un tas de fumier peut perdre 50 à 60% de sa hauteur en un mois.

Il n'y a pas de proportionnalité entre la surface nécessaire et la fréquence des enlèvements.

- En cas d'évacuateur mécanique, la hauteur moyenne de stockage du fumier est de 1,50 mètre. (La pointe du tas s'élevant à 4,50 mètres).
- En cas d'évacuation manuelle, on peut estimer la hauteur moyenne de stockage à 2 mètres.

Lorsque la fumière est entourée de 3 parois d'au moins 1 mètre de haut, la surface est plus faible d'environ 40% que dans le cas d'un stockage sur une simple dalle, le tas se tenant plus haut. Le calcul doit ainsi tenir compte de multiples facteurs.

- Il faut prévoir environ 1 m² par cheval et par mois de stockage
- Le coût d'aménagement d'une fumière est d'environ 150€ HT/m² de fumière

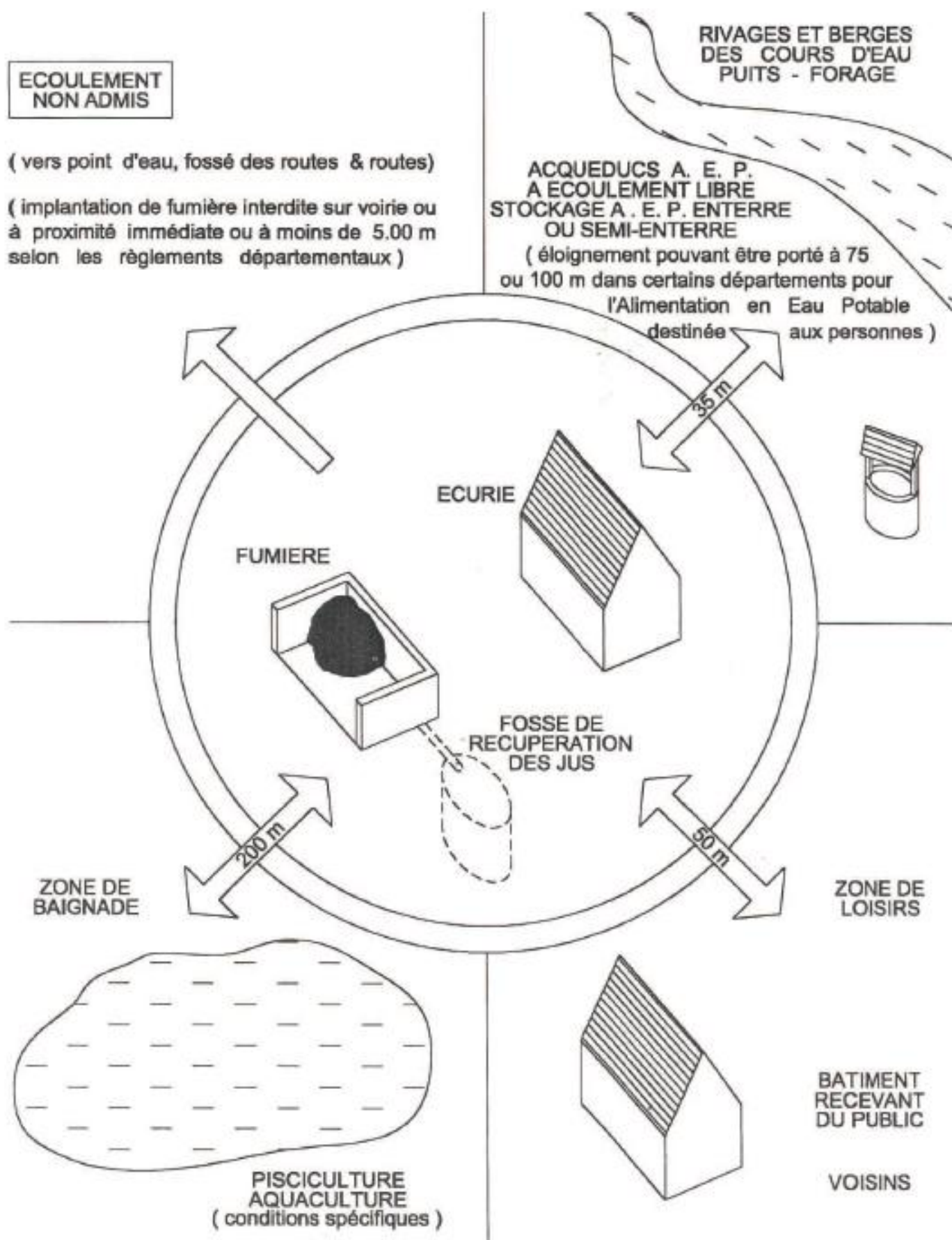
(Voir schéma page 5)

- **L'épandage**

L'épandage agricole du fumier de cheval non transformé peut représenter une solution mais représente un **intérêt agronomique limité**.

- Le fumier de cheval est un produit très pailleux trop pauvre en éléments fertilisants. Pour dégrader la paille (pauvre en azote et très riche en carbone) les micro-organismes du sol vont devoir mobiliser l'azote contenu dans le crottin et une partie de l'azote du sol. L'épandage du fumier aura donc un effet négatif sur la disponibilité en azote pour la culture mise en place.
- Le fumier non composté contient des **pathogènes** potentiellement contaminants pour l'homme et les animaux, ainsi que de nombreuses **graines non digérées**, qui vont augmenter le stock grainier des adventices du sol.
- On constate sur les prairies fertilisées avec du fumier de cheval, de nombreux **refus de pâturages**.

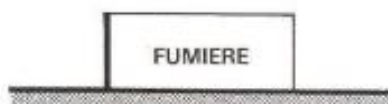
Schéma fumière-Règlement Sanitaire Départemental



Principe de réalisation d'une fumière

COUPES

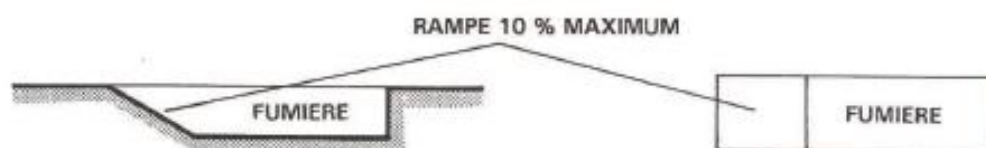
FUMIERE DE PLAIN PIED



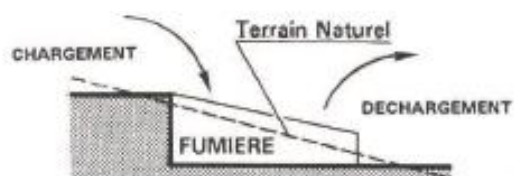
FUMIERE EN FOSSE



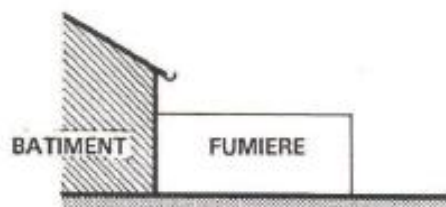
FUMIERE EN FOSSE ACCESSIBLE AUX VEHICULES



FUMIERE EN CONTREBAS



FUMIERE ADOSSEE A UN BATIMENT



VUES EN PLAN



2 MURS ou 3 MURS

